



COMMUNE DE MEYRARGUES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FPVECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

Vu la requête de Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire» domicilié au N°4 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES, pour la réservation de deux places de stationnement devant son domicile.

--- o o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement pour le compte du bénéficiaire, domicilié au N°4 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour la réservation de deux places de stationnement devant le N°4 Avenue de la République, afin d'effectuer son déménagement, **le Samedi 14 Décembre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 17 heures.**

**Article 2** : **Le Samedi 14 Décembre 2024, de 8 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement seront réservées pour le véhicule de location «HYPER U PERTUIS», devant le N°4 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES).

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par délégué,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrête/>) le :

09/12/2024

Le directeur des services

Érik Charles Delwaulle.